



VILLE  
DE  
SAINT JEAN DE BOURNAY  
ISÈRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE ST JEAN DE BOURNAY

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L2122-8 et L.2542-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 275-0010 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Isère ;

Vu la demande en date du **mercredi 30 octobre 2024**, de **M. MARCEAU Hervé, membre de l'association « Boule St-Jeannaise »** domicilié au 78 Hautes Rives 2, 38440 MEYSSIEZ pour l'ouverture d'un débit de boisson temporaire au **boulodrome couvert de SAINT JEAN DE BOURNAY**, à l'occasion d'un concours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer l'ouverture temporaire d'un débit de boisson.

## ARRETE

**ARTICLE 1 : M. MARCEAU Hervé membre de l'association « Boule St-Jeannaise » domicilié au 78 Hautes Rives 2, 38440 MEYSSIEZ est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le 14/12/2024 à 12h00 au 15/12/2024 à 00h01 au boulodrome couvert de SAINT JEAN DE BOURNAY, à l'occasion d'un concours.**

**ARTICLE 2 :** A l'occasion de cette manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boisson temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons des groupes 1 et 3, définis à l'article L.3352-5 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle pourra être retirée à tout moment.

**ARTICLE 4 :** Les services de la Police Municipale, de la Gendarmerie Nationale et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, suivant la notification, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale  
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie  
- Le demandeur

Fait à ST JEAN DE BOURNAY, le mercredi 30 octobre 2024.

Le Maire,  
Mr POURRAT.

Auteur de l'acte : Le Maire, Franck POURRAT,  
Affichage et publication le : 04/11/2024

Date de réception :

**Demande d'autorisation  
D'ouverture temporaire d'un débit de boisson**

Mairie de St Jean de Bourmay

30 OCT. 2024

Courrier "Arrivée"

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) (1) Marceau Herve  
agissant en qualité de : Membre du Bureau association : Boule St Jeannaise  
adresse du demandeur : 78 Hautes Rives 2 38440 Meyssieu  
herve.marceau@wanadoo.fr Tél : 06 29 94 05 72

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L. 3334-2 et L.3352-5 du code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) : Boulodrome St Jean de Bourmay

à l'occasion de (3) : CONCOUIS

- Du 09/11/2024 à 12 H au 09/11/2024 à 24 H
- Du 14/12/2024 à 12 H au 14/12/2024 à 24 H
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 30/10/2024  
(signature) 

**Arrêté du Maire**

N° de l'arrêté  
2024/TI/230

Je soussigné Franck POURRAT, Maire de St Jean de Bourmay

2024/TI/231

Vu la demande ci-dessus ;  
Vu les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du code de la santé publique ;  
Vu (4) \_\_\_\_\_

Arrêté :  
M /Mme (1) Marceau Herve association : Boule St Jeannaise

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie

Lieu (2) Boulodrome St Jean de Bourmay

- Du 09/11/2024 à 12 H au 09/11/2024 à 00'01
- Du 14/12/2024 à 12 H au 14/12/2024 à 00'01
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_
- Du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

à l'occasion de (3) \_\_\_\_\_

à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à St Jean de Bourmay, le 30/10/2024

Le Maire,

(1) Nom, prénoms, qualité, association, adresse, téléphone  
 (2) Indiquer l'emplacement  
 (3) Indiquer le motif  
 (4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé

 